

# MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland  
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05  
@ : [mairiedecourlans@wanadoo.fr](mailto:mairiedecourlans@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

PRESENTS : : CUENIN Tiphaine, DORMOY David, DUBOIS Evelyne, FILIATRE Daniel, GROS Jean-Gérard, GUIGON Delphine, PATTINGRE Alain, PILOSEL Paul, VADROT Pascal.

ABSENTS EXCUSES : COLOMER Patrick, FOURNOT Philippe, MINARY Guy, PRUDENT Sonia.

POUVOIRS : FOURNOT Philippe donne pouvoir à DORMOY David ; MINARY Guy donne pouvoir à VADROT Pascal.

PILOSEL Paul a été nommé secrétaire de séance

#### 1- PERSONNEL : participation financière à la mutuelle prévoyance du personnel

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de Courlans.

d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable et fixe la participation de 15 € par agent et par mois

#### 2- PERSONNEL COMMUNAL SCOLAIRE : création et suppression de postes

Compte tenu d'une réorganisation des plannings, il convient de supprimer et modifier les emplois correspondants.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

- suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial à *temps complet* au service périscolaire au 01/03/2025.
- création d'un emploi de d'Adjoint technique territorial à temps non complet au service périscolaire à raison de 25H 45 à compter du 01/03/2025.
- création d'un emploi de d'Adjoint technique territorial à temps non complet au service périscolaire à raison de 22H30 à compter du 01/03/2025.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les suppressions et création de poste à compter du 01/03/2025.

#### 3- SIDEV : mise à jour des points de livraison électricité de l'éclairage public

Considérant que la commune de Courlans est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté.

Considérant qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les différents points de livraison.

#### 4- **SIDEC : ECLAIRAGE PUBLIC 7<sup>ème</sup> tranche**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de continuer le renouvellement du matériel vétuste 7<sup>ème</sup> tranche. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme présenté pour un montant de 29 637.16 € TTC, sollicite l'obtention d'une participation auprès du SIDEC à hauteur de 50 % : 14 818.58 €, prend acte que la part communale est estimée à 14 818.58 €.

#### 5- **SICOPAL : adhésion de la commune de MOIRON**

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le conseil syndical du SICOPAL a accepté l'adhésion de la commune de Moiron. Le Conseil Municipal, membre du SICOPAL, doit émettre un avis. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion au SICOPAL de la commune de MOIRON.

#### 6- **ECLA nouveau règlement « Voirie »**

La Communauté de Communes du Bassin Lédonien (CCBL), puis la Communauté d'Agglomération ECLA a la compétence optionnelle Voirie depuis 2003. Le financement de cette compétence Voirie est en partie assumé par les Communes selon une règle de remboursement à taux 0 % sur des prix de travaux définis en 2003. Contrairement au coût des travaux qui ont largement augmenté en 21 ans, la méthode de financement, elle n'a jamais fait l'objet d'actualisation. Cette situation a notamment pour effet, en 2024, un investissement de plus de 18 millions d'Euro pour l'Agglomération et un remboursement des Communes qui lui, ne représente, à ce jour, que 7 millions d'Euro. Afin de pérenniser la capacité de l'Agglomération à entretenir l'ensemble des voies communales de notre territoire, soit 322 kilomètres, est discuté depuis 2021 en Commissions ou Groupes de travail Voirie comment pourrait être modifié les conditions de financement de la compétence voirie en prenant en compte notamment :

- Le coût réel des travaux
- La volonté d'obtenir une même règle pour l'ensemble des Communes
- Le souhait de maintenir un investissement sur les fonds propres d'ECLA notamment pour les travaux d'entretien courant de la voirie

Un nouveau règlement a été réécrit en intégrant :

1. Les aspects financiers de la compétence Voirie
2. Travaux concernés et non concernés par la compétence voirie
3. Les règles à respecter en cas de travaux sur voiries communautaires
4. Les Conditions d'intégration dans le réseau de voiries Communautaires

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la proposition de nouveau règlement de voirie ECLA et les nouvelles règles de financement proposé qui en découle.

## 7- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Revitalisation Bourg-centre : présentation du projet lors d'une prochaine réunion

Relais-vélo : les travaux sont en cours. Ces 2 locaux seront à usage professionnel

Halle : plusieurs rencontres ont eu lieu avec des projets différents

Cimetière : la réception des travaux sera signée prochainement

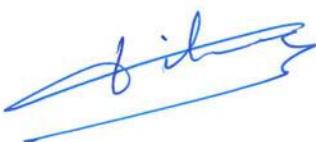
Aérodrome de Courlans : une réunion en Préfecture a eu lieu avec toutes mes administrations concernées (aviation civile, Préfecture, Courlans, Courlaoux, ECLA) afin de finaliser le transferts des compétences.

Affaire LAPRAY : suivi du dossier

Voirie : revoir emplacement de la sucette publicitaire qui se situe devant le panneau de fin d'agglomération direction Lons

Problème chiens errants et/ou aboiements permanents : des courriers simples et recommandés ont été envoyés aux différents propriétaires, malheureusement restés sans effet. Une procédure juridique va être engagée.

Le secrétaire de séance,  
Paul PILOSEL



Le Maire,  
Alain PATTINGRE

  
The circular blue stamp contains the text "Maire de COURLANS" around the top and "ALAIN PATTINGRE" in the center, with two small stars on either side.